

## Charte d'engagement

### Portage de repas

#### Article 1 – Objet :

Afin d'accompagner les habitants de la Communauté de Communes qui, compte-tenu de leur âge et/ou de leur handicap, rencontrent certaines difficultés pour se déplacer et préparer leurs repas, les élus communautaires ont décidé la création d'un service de portage de repas à domicile.

#### Article 2 - Inscription :

Les personnes utilisatrices de ce service doivent :

- Prendre connaissance de la présente charte et en accepter les conditions
- Remplir et restituer la fiche d'inscription

#### Article 3 - Commande :

La commande peut être passée de 2 manières différentes :

- Directement auprès de l'agent de livraison au plus tard le **mercredi** précédant la semaine de livraison,
- Auprès du secrétariat de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois par téléphone au plus tard le **jeudi** avant 10H00 pour la semaine suivante.

Communauté de Communes du Pays de Châtenois 03 29 94 55 61 Du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30
---

Des réservations ou annulations ponctuelles pourront se faire au plus tard la veille du portage de repas (les vendredis pour le lundi, les mardis pour le mercredi et les jeudis pour le vendredi).

Il est souhaitable de signaler au plus tôt tout changement prévisible (hospitalisation, départs,...) car tout repas non décommandé en temps et en heure sera facturé.

Seules les raisons médicales avec justificatif à l'appui bénéficieront de la non facturation des repas non consommés.

#### Article 4 - Repas :

Le repas comprend :

- une entrée ou un potage ou une salade,
- un plat (légumes et viande ou poisson),
- un fromage ou laitage,
- un dessert.

NB : Le pain n'est pas compris dans la formule proposée.

La Maison de Retraite Reynald Merlin de Dommartin sur Vraine prépare l'ensemble des repas avec la participation d'une diététicienne. Ils ne sont cependant pas prévus pour des personnes souffrant d'allergies alimentaires.

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles scellées et micro-ondables. **Ne pas les réchauffer au four traditionnel.**

#### Article 5 - Livraison :

Les repas sont livrés à domicile les lundis, mercredis et vendredis pour les repas du lundi au samedi. Il n'y a pas de livraison prévue pour le dimanche et les jours fériés. Lorsque le jour de livraison prévu est férié, la livraison aura lieu selon les disponibilités la veille.

L'utilisateur s'engage à respecter les heures de livraison fixées par le livreur.

#### Article 6 - Accès au domicile :

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité du livreur lorsqu'il apporte les repas, notamment s'il doit entrer dans le domicile notamment en cas de présence de chiens ou autres animaux domestiques.

En aucun cas vous ne devez laisser vos clés au livreur. En cas d'absence ponctuelle merci de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la réception des repas.

#### Article 7 - Conservation :

Les repas sont livrés froids en bacs individuels. Ils doivent être directement placés au réfrigérateur pour une conservation optimale et dans le respect de la chaîne du froid. Il faut donc impérativement posséder un réfrigérateur. Les dates limites de consommation sont étiquetées sur l'emballage du plat. Ce jour de consommation est à respecter impérativement. Toutes les barquettes dépassant la date notifiée, ainsi que celles déjà ouvertes ou réchauffées ne doivent en aucun cas être consommées.

La Communauté de Communes du Pays de Châtenois n'est responsable de la bonne conservation des repas qu'à partir du moment où ils sont réceptionnés à la Maison de retraite de Dommartin sur Vraine et jusqu'à livraison au domicile des usagers. La responsabilité la Communauté de Communes du Pays de Châtenois ne saurait être engagée au-delà.

#### Article 8 - Préparation :

La remise en température peut s'effectuer

- Au four micro-onde : placer les barquettes avec leur emballage dans le four micro-onde à puissance adaptée.
- Au four traditionnel : placer le contenu des barquettes dans des plats appropriés. **Ne jamais placer les barquettes dans le four.**
- Sur une plaque chauffante ou feu à gaz : placer le contenu des barquettes dans des poêles ou casseroles appropriées.

**Ne jamais placer les barquettes près d'une source de chaleur.**

**Article 9 – Gestion du matériel :**

Après avoir consommé les repas, les bacs polycarbonates de transport sont nettoyés par l'utilisateur et rendus à l'agent de livraison lors de son passage suivant.

Toute casse sur les bacs polycarbonates sera facturée à hauteur de 10€TTC l'unité.

**Article 10 - Facturation :**

La facturation est bimensuelle, le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas livrés au cours des deux derniers mois. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraires directement au guichet de la Trésorerie de Châtenois.

Le prix du repas est fixé à 6,50€. Ce prix est révisable une fois l'an.

**Article 11 – Sanctions :**

En cas de non respect de la présente charte, la Communauté de Communes du Pays de Châtenois se réserve le droit de suspendre momentanément ou définitivement le portage.

A Châtenois

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

L'utilisateur .....